

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC L'ALGÉRIE**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**ET L'ASSOCIATION CITÉS UNIES FRANCE - 2017-2018**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILLOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés :

M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents :

Monsieur Alexis PESCHER

|             |               |              |                                     |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 23 | Présents : 31 | Votants : 40 | Pour 40<br>Contre 0<br>Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L115-1 et suivants ;

CONSIDERANT que Cités Unies France, (réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale), accompagne depuis déjà plus de 35 ans les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale de toutes tailles et de toutes couleurs politiques dans la définition et la mise en œuvre de stratégies, programmes et actions de coopération décentralisée,

CONSIDERANT que la communauté de communes a été sollicitée pour participer à un projet de coopération financé par l'Union européenne avec des territoires algériens pour la conception et l'accompagnement à la mise en œuvre de politiques publiques en faveur de la jeunesse,

CONSIDERANT qu'un dossier a été monté dans le cadre de l'appel à propositions du Programme OSC-AL en Algérie d'Europe-Aid en présentant le projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse »,

CONSIDERANT que ce dossier vient d'être retenu par les instances européennes chargées de sa sélection,

CONSIDERANT que ce projet permettra aux acteurs du projet de monter en compétences techniques grâce aux critères d'exécution propres à un projet européen et positionnera les jeunes au centre des dispositifs en tant qu'acteurs et non seulement comme consommateurs de services et portera les valeurs de l'Union Européenne en Algérie,

CONSIDERANT que ce dossier a été porté par plusieurs collectivités françaises regroupées sous l'égide de Cités unies France qui a été désigné comme chef de file,

CONSIDERANT que pour la mise en œuvre effective de ce programme, il est nécessaire de conventionner avec cette association, ce qui pourra notamment déboucher sur l'organisation sur le territoire de la communauté de communes de l'accueil de sessions de formation et de stages de personnels territoriaux et associatifs algériens qui ouvriront des défraitements,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée à conclure avec l'association Cités-unies France pour une durée de 24 mois, prévoyant notamment l'octroi d'une subvention (comme les autres collectivités participantes) de 10 000 euros répartis à hauteur de 5 000 € / an, en vue de la maîtrise d'ouvrage des actions liées au Projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse », en contrepartie des financements européens obtenus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 1394 le 13/12/16

Publication le 13/12/16

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193745-DE-I-I

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE:

- **La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault**
  - Dont le siège est 2, parc d'activités de camalcé BP 15, 34150 Gignac
  -
- Représenté par Louis Villaret, en sa qualité de Président

### D'UNE PART, ET

- **CITES UNIES FRANCE**, dont le siège est à Paris XVIIIe, 9 rue Christiani
- Représenté par M Bertrand GALLET ; en sa qualité de Directeur Général,
- Ci-après dénommée « CUF »

### D'AUTRE PART,

#### Préambule

L'association loi 1901 Cités Unies France, réseau de collectivités territoriales françaises engagées dans la coopération internationale, accompagne depuis déjà plus de 35 ans les collectivités membres dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de coopération décentralisée.

Dans le cadre de la participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault aux activités menées par CUF sur la thématique jeunesse, il est apparu nécessaire de s'inscrire dans des dynamiques collectives afin de co-construire des outils de renforcement de capacités des partenaires algériens. Cela fait écho à la demande d'appui formulée lors des Rencontres de Bejaia en septembre 2015 par des élus algériens, des cadres de l'administration (en particulier du ministère de la jeunesse algérien- services déconcentrés) et des associations algériennes pour élaborer des politiques publiques locales de jeunesse transversales.

Dans cet esprit, il a été décidé de répondre collectivement à l'appel à propositions du Programme OSC-AL en Algérie d'EuropeAid en présentant le projet "Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse ». Ce projet permettra aux acteurs du projet de monter en compétences techniques grâce aux critères d'exécution propres à un projet européen. Il positionnera les jeunes au centre des dispositifs en tant qu'acteurs et non seulement comme consommateurs de services. Il portera les valeurs de l'Union Européenne en Algérie

### **Article. 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'octroi par la Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault d'une subvention en vue de la maîtrise d'ouvrage des actions liées au Projet « Appui à la gouvernance locale concertée et renforcement de capacité des autorités locales algériennes en matière de politique publique locale de jeunesse ».

Par ailleurs, les fonds contractuellement obtenus auprès d'autres collectivités territoriales viendront en complément du cofinancement du projet européen.

### **Article. 2- Période de mise en œuvre de l'Action**

La présente Convention entre en vigueur à la date de la dernière signature des deux parties. Elle a une durée de 24 mois.

La mise en œuvre de l'Action commence le premier jour suivant la date de signature de la Convention Cités Unies France et EuropeAid.

### **Article . 3 – Engagement des parties**

CUF et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engagent à assurer un suivi conjoint de l'organisation et de la mise en place des actions prévues par le projet

CUF s'engage à assurer le pilotage et la mise en œuvre du projet dans sa globalité, aussi bien au niveau technique que financier

#### **Année 1 :**

Réalisation des diagnostics territoriaux (El Kroub, Tichy, Bejaia, Bouzguen) portant sur l'organisation actuelle en matière d'offre de services ou des dispositifs dédiés aux jeunes : recueil de données objectives (modes de gouvernances) et quantitatives (nombre de jeunes touchés). Les diagnostics seront réalisés par des consultants algériens, le cahier des charges sera élaboré conjointement avec les partenaires français.

Organisation Séminaire de lancement des diagnostics

Visites d'études en France d'élus et/ou techniciens algériens afin de prendre connaissance de l'organisation d'un service jeunesse ici, les solutions adoptées en France pour favoriser la participation citoyenne des jeunes.

Organisation de Séminaire de restitution des résultats des diagnostics

Publication des résultats des diagnostics

1er module de Formation : Le concept de Comité local de Jeunesse et l'élaboration d'une stratégie de participation à la vie du territoire par les jeunes

#### **Année 2 :**

Organisation du 2ème module de formation aux métiers de l'animation socio-culturelle en s'appuyant sur les dispositifs de mobilité existants

Réalisation du 3ème Module de Formation sur le management de la mobilité et du volontariat

Organisation du 4ème module de formation sur le volontariat comme levier de renforcement professionnel

Organisation Stages d'immersion des partenaires algériens dans les services des collectivités françaises partenaires afin d'étudier les dispositifs de participation citoyenne des jeunes existants

Evaluation du projet

La Communauté de Communes de Vallée de l'Hérault s'engage à :

- Soutenir financièrement les actions citées à l'article 1 de la présente convention pour un montant de 10000 euros, répartis comme suit :
- 5000 euros en 2017 au titre de suivi des actions sur le terrain, des frais de déplacement, les formations diverses et d'organisation des réunions, le coût lié au processus de réalisation du diagnostic territorial,
- 5000 euros en 2018 pour assurer la réalisation de la deuxième étape du projet
- Apporter son appui technique et de conseil dans la mise en œuvre des actions de mentionnées à l'article 3 de la présente convention,
- Participer conjointement avec les autres communes impliquées dans le projet à la mise en œuvre des actions prévues dans le projet
- Assurer la communication en direction des autorités locales algériennes sur le lancement et l'avancement des activités prévues dans le projet
- Participer avec CUF et les communes concernées aux comités de pilotages, responsables du suivi de l'action
- Appuyer l'organisation et participer aux missions sur le terrain avec CUF.

#### **Article .4 – Modalités de règlement**

Les fonds seront versés en deux (2) fois sur le compte au nom de Cités Unies France, ouvert sous les références qui seront communiquées à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault dès l'ouverture effective de celui-ci selon l'échéance suivante

- 50 % à la signature de la présente convention
- 50 % à la remise du rapport intermédiaire narratif et financier accompagné d'une demande de paiement au plus tard 12 mois après le début de la mise en œuvre de l'action

Un rapport final sera transmis à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault au plus tard trois (3) mois après la fin de la période de mise en œuvre.

#### **Article . 5 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant en accord avec les deux parties.

#### **Article . 6 – Attribution de juridiction**

En cas de litiges sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

**Fait en DEUX exemplaires originaux,**

**Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (1)**

à ....., le .....

**CITES UNIES FRANCE (2)**

à ....., le .....

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

---

**Annexe - Budget de l'Action**